

## Mises en garde & sanctions administratives

Vous trouverez ici les mises en garde publiées par la FSMA ou par d'autres autorités de contrôle dans le but de mettre le public en garde contre des entreprises ou des personnes actives sur le territoire belge sans disposer de l'agrément requis. Dans la plupart des cas, les mises en garde concernent des fraudeurs. Ne traitez jamais avec une entreprise à l'encontre de laquelle une mise en garde a été publiée !

Mises en garde de

[1](#)

**Attention** : le fait que la FSMA n'ait pas publié de mise en garde au sujet d'une société ne signifie pas que celle-ci dispose bien d'un agrément valable.

Même si la FSMA met tout en œuvre afin de publier rapidement des mises en garde, il est tout à fait possible que l'activité d'une société agissant irrégulièrement sur le marché belge ne lui ait pas encore été notifiée, d'autant plus que les sociétés irrégulières veillent à changer régulièrement de nom. Il est donc possible que la FSMA n'ait pas encore publié de mises en garde au sujet de certaines sociétés irrégulièrement actives sur le territoire belge.

Dans tous les cas, il convient de **contrôler** à l'aide de [la fonction de recherche](#) si :

- votre fournisseur dispose d'un agrément ;
- il existe une mise en garde au sujet d'un fournisseur en particulier.

Ne vous faites pas avoir ! Consultez le site web de la FSMA pour davantage d'informations au sujet [des formes les plus fréquentes de fraude financière](#).



Link: [Sanctions administratives](#)

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/mises-en-garde-sanctions-administratives>